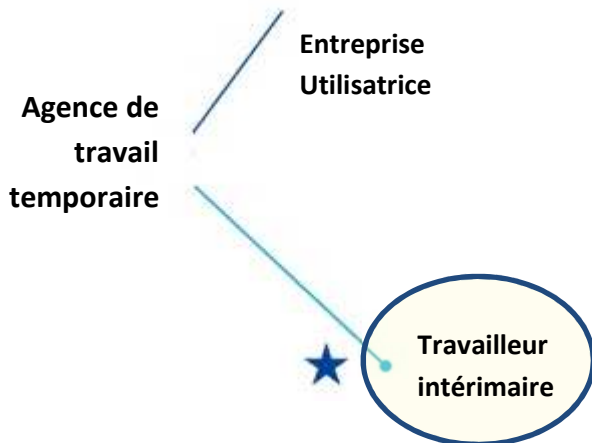


Travailleur intérimaire

Garantir la santé et la sécurité des intérimaires



Les travailleurs intérimaires bénéficient, en matière de sécurité et de santé au travail, du même niveau de protection que celui dont bénéficient les autres travailleurs de l'entreprise et/ou de l'établissement utilisateurs.

Travailler dans de bonnes conditions de sécurité et de santé

Les recherches ont montré qu'en général, les travailleurs intérimaires sont, dans certains secteurs, plus exposés au risque d'accident du travail ou de maladie professionnels que les autres travailleurs.

Ces risques supplémentaires dans certains secteurs sont en partie liés à la manière dont sont intégrés ces nouveaux travailleurs dans l'entreprise d'accueil. En matière de sécurité et de santé des travailleurs intérimaires, la responsabilité est partagée entre l'agence de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice.



IMPORTANT

Avant de démarrer votre prise de poste, l'entreprise ou l'établissement qui vous accueille doit vous informer des risques auxquels vous pouvez être exposés, notamment en lien avec votre qualification professionnelle et les risques particuliers liés au poste que vous allez occuper. Selon les lois en vigueur, certains postes sont soumis à une surveillance médicale spécifique.

Qualification

Soyez conscient



Dans certains secteurs (comme l'agriculture, les services de nettoyage, la construction, etc.), vous êtes plus exposés au risque d'accident du travail ou de maladie professionnelle que les autres salariés du secteur. Utilisez les équipements de protection individuelle.

Equipements de protection individuelle (EPI)

Pensez-y



Votre situation particulière de travailleur intérimaire et la nature spécifique des risques auxquels vous êtes soumis nécessite une formation claire et adaptée, appropriée aux caractéristiques particulières de votre emploi et qui prend en compte votre qualification et votre expérience.

Formation

N'oubliez pas

